

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE
BOISSONS 1ère et 3ème catégorie

Demande à remettre en mairie un mois avant la manifestation

Je soussigné(e) (nom, prénom, domicile)

.....
.....
.....

Agissant en qualité de (rayer les mentions inutiles) : président, secrétaire, trésorier, membre de l'association

Nom et adresse de l'association organisatrice

.....
.....

Sollicite pour une durée de 48 h au plus, conformément aux dispositions du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

A l'occasion de à
(lieu de la manifestation) à Pont-de-Buis-lès-Quimerch

Le

Horaires d'ouverture du débit de boissons : de..... h à h.....

Je déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà obtenu pour l'année civile en cours 5 autorisations d'ouverture de débit de boissons temporaires de 1er et 2ème catégorie.

Fait à Le

Signature

REGLEMENTATION RELATIVE AUX DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES

L'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 1^{er} et 3^{ème} groupe est soumise à l'autorisation administrative préalable délivrée par le Maire de la commune dans laquelle est envisagée cette ouverture.

SECURITE ET REGLEMENTATION

- En Finistère, l'arrêté préfectoral fixe l'heure limite de fermeture des débits de boissons à une (1h) heure du matin.
- La fourniture de boissons alcooliques à des mineurs est interdite. Un mineur ne peut pas servir dans une buvette sauf les boissons du 1er groupe.
- L'association devra veiller au respect de la tranquillité publique, notamment le bruit.
- De même, il faudra refuser de servir une boisson alcoolisée à une personne manifestement ivre sous peine de sanctions pénales (code de la santé publique).
- Il ne peut être vendu ou offert que des boissons des deux premiers groupes, et les zones de protection doivent être respectées.

AFFICHAGE

Tout débit de boissons doit afficher :

- La réglementation sur la répression de l'ivresse et la protection des mineurs.
- La liste des boissons et leurs prix.

Classification

- 1^{er} groupe : boissons sans alcool.
- 3^{ème} groupe : boissons fermentées non distillées : bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux, crème de cassis, de fruit ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur